

DELIB – 2026-04-24-007

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Convocation en date du 15 juin 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06-24-007

Objet : Ouverture de postes des emplois saisonniers techniques sur la période estivale 2026.

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY — M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE — Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT donne procuration à M. Arnaud BAVAY

Mme Corine SAUVAGE donne procuration à M. Olivier DEMAGNY

M. Vincent BRABANT donne procuration à M. Pascal ROBIQUET

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Rappelle au conseil municipal l'engagement de la Commune vis-à-vis du fleurissement, de l'embellissement et du cadre de vie du village, il précise également que la période estivale provoque une carence de personnel titulaire alors même que les travaux extérieurs d'entretien sont plus importants.

Il rappelle également que la commune s'est engagée dans une démarche de désherbage sans l'utilisation de produit phytosanitaire, ce qui nécessite un surcroît de main d'œuvre.

Soumets à adoption la disposition suivante :

La création de huit postes d'emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une période de travail effective de soixante-dix heures chacun, sur la période estivale, de juillet à août, de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

DELIB – 2026-04-24-007

Page 2 sur 2

- La création des emplois saisonniers tels que définis ; charge Monsieur le maire de procéder aux recrutements.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

